

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023****N°DCM-2023-024****OBJET :****CULTURE**Convention de partenariat
2023 - 2028 pour le
fonctionnement de la
médiathèque avec le
Département de l'AinMembres en exercice : 27
Membres présents : 21
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le lundi six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur e Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVFAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS - représenté par M. JANNET.

Absent : réant.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame ROBIN indique aux conseillers municipaux que le Conseil Départemental de l'Ain a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028. Afin de décliner au niveau local sa politique de renforcement de la lecture publique et les nouveaux dispositifs d'accompagnement des collectivités, le Département propose à la Ville une nouvelle convention de partenariat. Cette convention détaille les missions des bibliothèques départementales et les engagements respectifs de la collectivité et du Département et présente la charte des services ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE la convention de partenariat 2023 - 2028 pour le fonctionnement de la médiathèque municipale François Edouard,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Ain.

Ainsi délibéré le 6 mars 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **09 MARS 2023**

Et dépôt en Préfecture
Le :

09 MARS 2023

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20230306-DCM-2023-024-DE
Date de réception préfecture : 09/03/2023